Collectif-Reach MASSIF-CENTRAL
Secrétariat : tpietu@club-internet.fr

Mme Marie-Hélène Descamps, M. Jean-Pierre Audy,

La catastrophe de Seveso, qui s'est produite il y a 30 ans, le 10 juillet 1976, marque le point de départ de la législation européenne sur la sécurité chimique. En 1982, l'Union européenne adopte la directive Seveso I, puis la directive Seveso II, en 1996. Nous attirons aujourd'hui votre attention sur l'insuffisance de ces réglementations pour la protection des populations riveraines et des travailleurs des entreprises qui mettent en œuvre des produits chimiques dangereux. En effet, les directives Seveso et toutes les réglementations qui en découlent (comme la loi Bachelot de 2003) ne se focalisent que sur l'encadrement des risques et ne cherchent pas à réduire le danger à la source en exigeant le choix de produits et de procédés les plus sûrs.

Nous croyons que la future réglementation chimique Reach peut parvenir à améliorer la sécurité chimique, tant du point de vue des risques chroniques sanitaires et environnementaux que du risque technologique majeur. Pour ce faire, Reach doit reposer sur une application stricte du « principe de substitution », qui favorise le développement d'innovations saines et écologiques en exigeant le remplacement des substances chimiques les plus dangereuses par des alternatives plus sûres.

A l'approche du vote décisif de seconde lecture de Reach, nous vous demandons de voter de telle sorte que :

- une autorisation pour l'utilisation d'une substance dangereuse ne soit accordée que s'il n'existe pas d'alternative plus sûre et que cette substance répond à un besoin essentiel de la société ;
- cette autorisation soit limitée à une période maximale de cinq ans, afin de promouvoir l'innovation et le développement de substituts plus sûrs ;
- pour obtenir cette autorisation, le demandeur doive fournir une analyse des solutions de remplacement et un plan de substitution, et que soient prises en compte toutes les informations concernant la substitution que pourrait fournir un tiers ;
- soit disponible publiquement une « liste candidate » des substances chimiques susceptibles d'être soumises à substitution dans un futur proche.

NOM	ADRESSE	SIGNATURE

Envoyez cette pétition **avant le 6 décembre 2006** à l'un des deux députés européens UMP de la circonscription **MASSIF-CENTRAL** :

- Mme **Marie-Hélène Descamps /** Parlement européen / ASP / 13E253 / 60, rue Wiertz / B-1047 Bruxelles
- M. **Jean-Pierre Audy /** Parlement européen / ASP / 13E165 / 60, rue Wiertz / B-1047 Bruxelles